

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT, DE CIRCULATION  
et OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**FESTIVITES DU 8 DECEMBRE 2023**

Le MAIRE de la commune de SAINT-GALMIER,

VU ENSEMBLE :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1311-1 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,
- Le Code de la Route,
- L'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
- La demande en date du 28 Novembre 2023 par laquelle le pétitionnaire désigné ci-après : Service animation de la ville de ST GALMIER,
  - Sollicite diverses autorisations dans le cadre des festivités du 8 décembre 2023.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et des véhicules,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Du vendredi 8 Décembre 2023 de 8 heures au samedi 9 Décembre 2023 à 12 heures, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- Place de la devise
- Montée de l'église
- Rue Dupuy
- Place des roches (côté cabinet dentaire)
- Place des roches (2 emplacements en bordure du magasin de CBD)
- Rue du cloître dans sa partie comprise entre le cloître et la place des cordeliers
- Rue de St Etienne

**ARTICLE 2**

Le domaine public sera occupé par des chapiteaux sur les emplacements susmentionnés aux dates et horaires indiquées ci-dessus.

**ARTICLE 3**

Le vendredi 8 décembre 2023, la circulation de tous véhicules sera interdite de 13 heures à la fin de la manifestation :

- Place de la Devise, depuis l'agence Guy Hoquet
- Montée de l'église
- Rue Charles Bouverie,

- rue Dupuy
- Rue de St Etienne
- Rue du cloître dans sa partie comprise entre le cloître et la place des cordeliers
- Rue Felix Commarmond
- Rue du Fil

Durant cette période, la rue du Cloître se fera à double sens de circulation depuis le parking du pôle des services.

La circulation des véhicules se fera en sens unique, place de la devise, dans le sens Pharmacie CROM en direction du magasin Vival, sur la voie située devant le restaurant « La Chaumière ».

#### **ARTICLE 4**

La signalisation appropriée sera mise en place sous la responsabilité de la mairie de ST GALMIER pour permettre l'application des présentes dispositions.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des festivités.

#### **ARTICLE 6**

M. le Maire de SAINT-GALMIER est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GALMIER, à M. le Chef de la POLICE MUNICIPALE, à M. le Responsable des Services Techniques, M. le Chef du Centre de Secours.

FAIT A SAINT-GALMIER, LE 28 NOVEMBRE 2023  
POUR LE MAIRE, L'ADJOINT DELEGUE,  
Gérard ALLANCHE. -

